



# France Legal Requirement

The following raison d'être must be inserted into the Articles of Association (AoA) of the Company and therefore would imply an amendment of the AoA. The updated AoA as well as the relevant decision of the shareholder(s)/member(s) must be filed with the commercial register.

*Optionnel: La raison d'être de la société est [raison d'être personnalisée pour chaque Société]*

*Obligatoire: La Société entend [également] générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.*

*Optionnel: En particulier, les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, sont les suivants : [objectifs sociaux et environnementaux personnalisés pour chaque Société].*

*Obligatoire: Dans le cadre de cette démarche, Conseil d'administration, ou Comité de direction et Conseil de surveillance, s'engage(nt) à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.*